

Subvention d'investissement

Obligations en matière de communication



J'ai bénéficié d'une aide financière départementale : je le fais savoir

Les bénéficiaires de subventions départementales ont l'obligation de communiquer sur l'existence du financement départemental.

L'aide financière départementale doit ainsi être mentionnée selon des modalités adaptées à la nature du projet subventionné.

La communication est une obligation* pour les bénéficiaires de subventions départementales.

Conservez la preuve du respect de votre obligation de communication (photo ou tout autre support adapté) : le Département se réservant le droit de le contrôler en cours de projet ou a posteriori.

(*) En cas de non respect de cette obligation, le Département se réserve le droit de procéder à l'annulation totale ou partielle de la subvention perçue.

Obligations spécifiques de communication pour les bâtiments ou équipements subventionnés

Panneau de chantier

Le panneau de chantier devra comporter le logo du Département et la mention « Le Département soutient votre projet »



Evénements autour de l'équipement

Les dates de pose de première pierre et d'inauguration seront choisies en concertation avec le secrétariat du Président du Département.

L'invitation réalisée sera une co-invitation qui sera également visée par le cabinet du Président.

Tél. 02 99 02 35 11

le Département s'engage, par le biais du cabinet du Président et de ses élus, à communiquer le nom de la personne qui représentera l'institution.

Signalétique événementielle

Le Département met également à disposition des outils de signalétique événementielle (banderoles, banniers, dérouleurs) à titre gracieux.

Les modalités de prêt sont à voir directement avec votre interlocuteur à l'agence départementale et au siège.

Le transport et la manutention du matériel incombent à l'emprunteur Et devront être restitués après la manifestation dans les meilleurs délais et en bon état.

Présence du logo

Les bénéficiaires s'engagent à apposer le logo du Département dès le premier euro de financement, sur tout document ou support de communication (plaquettes, brochures, affiches, site internet, réseaux sociaux, insertions médias, mention du partenariat dans les communiqués de presse et interviews, invitations...).

Téléchargez le logo du Département sur www.ille-et-vilaine/logo

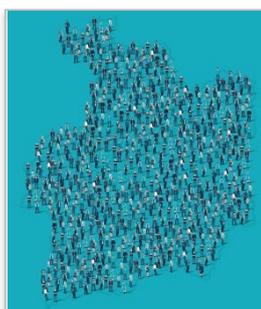
Plaque ou Kakémono visible du public

Quel que soit l'usage de l'équipement (établissement de santé, équipement culturel ou sportif...) une plaque (ou autre support) fournie par le Département doit être apposée. Elle doit être positionnée à un emplacement visible du public, en phase de livraison du projet.

Vous pouvez vous rapprocher du Département pour les modalités techniques.



Possibilité également de faire une plaque commune présentant les soutiens financiers.



Le Département d'Ille-et-Vilaine par le biais de ses agences et de sa direction de la communication est à votre disposition pour toute information, conseil, et s'engage à vous fournir les éléments de visibilité nécessaires.



Avec Ecofolio tous les papiers se recyclent.



Département d'Ille-et-Vilaine
Nom du service
Nom et prénom du contact
Adresse du service concerné
Adresse du service concerné
N° de téléphone

N° de téléphone
Adresse email de contact



www.ille-et-vilaine.fr

Suivez nous sur

